

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 octobre 2025

Convocation du 09/10/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine et COUINEAU Cyrille.

Excusés : Mmes et M. MORICEAU Marie-Annick, DELAUNAY Sébastien et DUDÉ Maïté.

Mme MORICEAU Marie-Annick représentée par Mme SCHAEFER Virginia.
M. DELAUNAY Sébastien représenté par Mme CHARRIER Sophie.
Mme DUDÉ Maïté représentée par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas.

Secrétaire de séance : M. REIGNIER Maxime

DCM2025-10-114 **Acquisition immobilière – parcelle ZP 82 « les Rouillères » – M. Jean-Claude FROGER :**

Acte 3.1 : Domaine et patrimoine – acquisitions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur Jean-Claude FROGER, domicilié à DESCARTES et propriétaire de la parcelle ZP 82, d'une surface de 1 037m², située au lieu-dit les rouillères (joutant l'ancien dépotoir) propose de la vendre à la commune au prix de 250€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle cadastrée section ZP 82, située au lieu-dit les Rouillères appartenant à monsieur Jean-Claude FROGER, au prix de 250,00€.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle ainsi qu'à signer l'acte de vente qui sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Cette dépense sera inscrite au compte 2111, opération n°36 du budget communal.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 049-214900417-20251014-DCM2025_10_114-DE

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Maxime REIGNIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. REIGNIER', written over a horizontal line.

**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

